

VOTRE LOGEMENT EST DÉGRADÉ OU DANGEREUX ?



Vous bénéficiez d'une aide au logement de la Caf et votre bailleur refuse de faire des travaux ?

adil
du Jura



Ne pas jeter sur la voie publique



UN LOGEMENT DÉCENT, C'EST QUOI ?

C'est un logement qui présente des caractéristiques de confort et de sécurité minimales, et qui est exempt de tout nuisible.

VOTRE LOGEMENT EST DÉGRADÉ OU DANGEREUX ?

1

Contactez un juriste de l'ADIL 39 ou un travailleur social de la Caf afin qu'il vous explique les modalités de signalement.



2

Envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à votre propriétaire, afin de lui demander d'effectuer les travaux.



3

Un questionnaire d'auto-évaluation vous est ensuite envoyé. Complétez-le et renvoyez-le.



4

Votre dossier est étudié en Commission Décence.



5

Une visite par un technicien peut être programmée, en fonction de la décision prise par la commission. En cas d'indécence mise en évidence, le technicien prend contact avec le propriétaire.



6

En l'absence de travaux engagés par le propriétaire, l'aide au logement (sauf APL) sera conservée par la CAF.



7

Dès que les travaux sont réalisés, la Caf restitue au bailleur l'aide au logement conservée pendant ce délai et reprend le versement.

